



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
Organisé par ŠKODA Maroc
Du 11 FÉVRIER 2022 au 25 FÉVRIER 2022

Article 1 : Objet

Dans le cadre d'une campagne de communication, **LA CENTRALE AUTOMOBILE CHÉRIFIENNE**, division **ŠKODA Maroc**, Société anonyme d'importation et de distribution automobile au capital de 240.000.000 DHS, dont le siège Social est situé à Casablanca, 66 Boulevard MOULAY SLIMANE, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 1103 CNSS : 1005059, Identifiant Fiscal : 01048176, ICE: 001536206000026, Tél : 0522-34-87-50, www.ŠKODA.ma, représentée par **Monsieur Benjelloun Allal** en sa qualité de **Directeur Général**, organise un jeu concours du 11 au 25 FÉVRIER 2022 appelant les internautes à visiter nos 2 showrooms à Casablanca.

Article 2 : Conditions De Participation

La participation au présent jeu est ouverte à toute personne majeure ayant visité un des 2 showrooms ŠKODA à Casablanca et acceptant les conditions du règlement du jeu.

Article 3 : Exclusion

Sont exclus du présent jeu, les collaborateurs et collaboratrices de la société ŠKODA Maroc organisatrice de ce jeu, de ses filiales ainsi que les membres de leur famille (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint légal et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs/collaboratrices sont domiciliés. Si un ou plusieurs participants deviennent collaborateurs de ŠKODA Maroc ou de l'une de ses filiales pendant le jeu, ce participant ne pourra en aucun cas réclamer les lots dans l'hypothèse où il serait déclaré gagnant.

Dans cette hypothèse, ŠKODA Maroc pourra attribuer de plein droit les lots de gain à un autre gagnant.

Article 4 : Conditions de détermination des gagnants

Les participants sont invités à remplir les informations suivantes : Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, ville.

1 tirage au sort sera effectué le vendredi 25 février 2022, pour choisir une liste des 20 présélectionnés.

Pour être déclarés gagnants, les participants dont les noms seront choisis, seront appelés par ŠKODA Maroc pour fixer un rendez-vous.



Avant de recevoir le prix, le gagnant doit également signer un formulaire de déclaration et une décharge, dans lesquels il déclare ce qui suit :

- Il autorise ŠKODA Maroc à diffuser et à publier son nom, sa photographie, son image et sa voix en rapport avec toute promotion ou publicité, ou à des fins générales d'information ou de divertissement, sans rémunération au participant choisi ;
- Il accepte le prix en l'état ;
- Il dégage ŠKODA Maroc de toute responsabilité pouvant découler de sa participation, ou encore de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

Article 5 : lots à gagner

- LOT BEAUTÉ** : Donnant droit à 2 personnes à s'offrir du beau temps en s'octroyant une pause méritée. Soins esthétiques, massages, spa, hammam, coiffure, manucure ou pédicure, la palette des prestations proposées par les adresses sélectionnées est aussi variée que qualitative (QTÉ 2).
- LOT SHOPPING** : Donnant droit à 1 personnes une infinité de choix pour les amateurs de tendances. Mode, déco, art de la table, accessoires, chaussures, bijoux, la liste est longue pour ce coffret qui regroupe une cinquantaine d'enseignes et plus de 200 points de vente sur tout le Maroc (QTÉ 2).
- LOT LOISIRS** : Donnant droit de 1 à 3 personnes d'essayer une nouvelle activité pour révéler de nouvelles passions. Intrépides, curieux et férus de sensations nouvelles pourront s'adonner à un escape game, à de la navigation sur catamaran, à de la boxe thaïe, ou encore à la glisse, et assouvir ainsi un rêve d'enfant. A la clé ? Un souvenir impérissable. (QTÉ 2).
- LOT SAVEURS** : Donnant droit à 2 personnes de choisir à la carte sa destination gustative parmi les meilleurs restaurants du Maroc et s'y rendre, sans visa, en famille ou entre amis.. (QTÉ 2).
- LOT SUPERMAN** : Donnant droit de 1 à 3 personnes d'essayer les activités les plus tendances réunies au sein d'un même coffret pour un max de sensations tel que Taillage de barbe, tir au fusil, paintball, karting, foot urbain, escape game... (QTÉ 1).
- LOT SUPERWOMAN** : Donnant droit de 1 à 3 personnes d'essayer les activités les plus tendances réunies au sein d'un même coffret pour un max de sensations. Quelle que soit la formule élue, ce coffret Superwoman promet de passer un moment privilégié entre « nanas ». (QTÉ 1).
- LOT ECO-TRENDY** : Donnant droit de 1 à 2 personnes de s'offrir un week-end au vert en mode eco-trendy, loin du tumulte du quotidien dans des maisons d'hôtes ou hôtels de charme qui rivalisent d'ingéniosité pour se fondre dans leur environnement sans les dévaloriser. En plein cœur du Maroc, dans des régions préservées, on



(re)découvre architecture, gastronomie, coutumes et traditions locales, entre excursions dans les villages avoisinants et balades bucoliques. (QTÉ 2).

Pour l'ensemble des gains, ŠKODA Maroc se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour ŠKODA Maroc de donner aux gagnants les gains proposés au titre du présent jeu, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock ou de prestation.

ŠKODA Maroc décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué au gagnant dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que ŠKODA Maroc ne délivre aucune garantie, de quelque nature que ce soit, s'agissant des gains attribués. Il est d'autre part établi que ŠKODA Maroc n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait de quelque nature qu'il soit directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

Article 6 : Publicité :

En participant au jeu et en acceptant les lots gagnés, chaque gagnant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, la société ŠKODA Maroc à utiliser sans aucune rémunération ni restriction leurs identités, photographies, témoignages ou toute autre information relative à leur participation à ce jeu, à des fins publicitaires conformément aux conditions déterminées à l'article 4 ci-dessus.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Tous les concepts, logos, marques, noms de produits de ŠKODA Maroc restent sa propriété exclusive.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable, pure et simple des modalités et des principes du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou à plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.

ŠKODA Maroc, se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le jeu, objet de la présente, si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les participants au jeu dégagent ŠKODA Maroc de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation à cette dernière.



Article 9 : Déroulement du Tirage au sort et conditions de remise des gains

La sélection des gagnants sera effectuée sur le système informatique par les administrateurs du jeu, en présence de Abdelkrim IBOURK, huissier de justice assermenté, pour choisir le gagnant parmi tous les participants.

Tout tirage au sort effectué, comportant des informations erronées sur le gagnant, que ce soit un faux n° de téléphone, une adresse ou autre, sera frappé de nullité.

Les gagnants seront informés par messagerie Whatsapp.

Les gagnants devront se déplacer à l'endroit désigné par ŠKODA Maroc pour récupérer les gains et doivent se conformer aux conditions et délais de remise des lots tels que fixés par ŠKODA Maroc.

Les gagnants devront être munis de leurs cartes d'identité nationale valide pour obtenir leurs gains contre accusé de réception.

Le tirage au sort aura lieu au Showroom ŠKODA MAROC, Moulay Slimane, route côtière. Ain Sebaa, Casablanca.

Article 10: Données à caractère personnel

Les participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre de ce jeu, objets des présentes, fassent l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées par ŠKODA Maroc ou ses prestataires pour la gestion du présent jeu, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par ŠKODA Maroc, pour informer les membres de ses offres et services.

Aussi, les participants autorisent ŠKODA Maroc, par leur simple participation au jeu objet des présentes, à utiliser leur nom, prénom, et leur numéro de téléphone afin de leur demander de participer aux futures tombolas ou aux jeux organisés par elle.

ŠKODA Maroc est susceptible, sous réserve du consentement explicite des participants ou, à défaut, sauf avis contraire des participants, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opération commerciale conjointe ou non notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à loi 09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », chaque participant dispose à tout moment



d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par ŠKODA Maroc à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant : son nom, son prénom et le numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de ŠKODA Maroc, Service Client à 66 bd Moulay Slimane, Ain Sebaa.

Article 11 : Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Désistement

Le désistement pour retirer le lot, notifié ou non à la société ŠKODA Maroc, ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

Article 13 : Dépôt de règlement

Le présent règlement sera accessible sur le site www.skoda.ma qui sera consultable directement sur le lien <https://www.skoda.ma/reglementJSVT/reglementJSVT.pdf>

Article 14: Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

En cas de litige ou de contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, les parties attribuent expressément compétence aux Tribunaux de Casablanca.

Fait à Casablanca, le 24/02/2022.

**Monsieur Benjelloun Allal
Directeur Général**